

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes**  
**Séance du 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à 11h30 en visioconférence, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes, s'est réuni sous la présidence de André Crocq, Président de l'assemblée.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Mmes Nathalie Bentz-Fontanel, Laurence Besserve, Agnès Brégent, Claire Bridel, Caroline Buhot, Ginette Eon-Marchix (suppléante de Monsieur Yvon Taillard), Aurore Gely-Pernot, Isabelle Joucan, Isabelle Lavastre, Marielle Muret-Baudoin, Sylvie Pretot-Tillmann, MM. Jérôme Bégasse, Frédéric Bougeot, Christophe Chevance, André Chouan, André Crocq, Gilles Dreuslin, Christophe Dumilieu, Emmanuel Fraud, Daniel Guillotin, Lionel Henry, René-François Houssin, Laurent Jouquand, Alain Kermarrec, Jean-Marc Legagneur, Melaine Morin, Matthieu Pollet (suppléant de Monsieur Malo Silvani), Yves Renault, Jean-Claude Rouault, Allain Tessier (suppléant de Monsieur Dominique Denieul), David Veillaux (suppléant de Stéphane Piquet).

Votants : 31

Absents excusés : Mmes Sylvianne Delabarre, Catherine Descamps, Marie-Claude Helsen, Josette Le Gall, Morgane Madiot, Laëtitia Miralles, Chantal Petard-Voisin et MM Olivier Barbette, Guillaume Bégué, Khalil Bettal, Dominique Denieul, Alain Fougé, Denis Gatel, Pascal Goriaux, Claude Jaouen, Yvan Jaunet, Thierry Le Bihan, Yves Le Roux, Stéphane Ménard, Michel Mercier, Yannick Nadesan, Stéphane Piquet, Jacques Richard, Malo Silvani, Yvon Taillard.

Assistaient également : Mmes Monique Lenormand, Annaïg Pinçon et MM. Denis Schneider élus délégués suppléants au Comité syndical dont le titulaire est présent,

Secrétaire de séance : M. Legagneur est désigné secrétaire de séance.

<b>N°CS-358/2023</b>	<b>Syndicat Mixte du Pays de Rennes</b>
<b>Objet</b>	<b>Lancement de la modification simplifiée du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET</b>

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-37 à L.143-39 et les articles R.104-7 à R.104-10, R.104-28 à R.104-37 ;*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

*Vu la loi juillet 2023*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 18 décembre 2007 approuvant le SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 29 mai 2015 approuvant la révision n°1 du SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 22 octobre 2019 approuvant la modification n°1 du SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 4 octobre 2022 approuvant la modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 15 novembre 2022 lançant la révision n°2 du SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 29 et 30 /06/ 2023 arrêtant la modification n°1 du SRADDET breton ;*

*Vu l'initiative du Président d'engager une procédure de modification simplifiée du SCOT afin d'y intégrer les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET ;*

Lors de la session du 17 décembre 2021, le Conseil Régional de Bretagne a lancé la procédure de modification du SRADDET. Celle-ci vise à intégrer certaines évolutions dont l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience. Il s'agit notamment d'intégrer à l'échelle régionale la déclinaison et la territorialisation, entre les différents territoires de SCoT bretons, de l'objectif de réduction de -50% de la consommation foncière pour la décennie 2021-2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Dans ce cadre, un dialogue a été mis en place avec les territoires, dans la continuité de la contribution soumise par la Conférence Régionale des SCoT à la Région. La démarche consiste à fixer des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation à l'échelle régionale et à différencier ces objectifs en fonction des spécificités et projets des territoires, à l'échelle des SCoT. Pour la Région Bretagne, une enveloppe chiffrée sera déterminée, pour limiter la consommation foncière des territoires de SCoT bretons sur la décennie 2021-2031. À l'issue de la territorialisation de cette enveloppe régionale, le Pays de Rennes disposera de sa propre enveloppe chiffrée, selon la délibération d'arrêt de la modification n°1 du SRADDET breton.

En parallèle de cette démarche, il revient au SCoT de s'emparer de ce sujet afin d'intégrer à son tour ces objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation, dans le respect du SRADDET. La loi Climat et Résilience habilite en ce sens les auteurs du SCoT à procéder par voie de modification simplifiée.

En parallèle, le Pays de Rennes a engagé une révision de son SCoT par délibération n°341 du 15 novembre 2022. Celle-ci a pour objectif de réinterroger le projet de territoire au regard des enjeux climatiques et des questions de ressources et de vulnérabilité qui s'imposent ; de repenser les modèles d'aménagement, en articulant l'ensemble des politiques publiques, pour renforcer leur efficacité et assurer une meilleure transversalité ; de renforcer le dialogue avec les territoires voisins ; d'adapter le SCoT afin de le mettre en conformité, sur le fond comme sur la forme, avec le droit en vigueur et le nouveau cadre législatif et réglementaire.

La procédure de modification simplifiée vise ainsi à combiner :

- Les impératifs de délai pour adapter le SCoT puis les plans locaux d'urbanisme selon les calendriers respectifs fixés par la loi Climat et Résilience ;
- L'élaboration d'un nouveau projet de territoire que porte la procédure de révision.

La procédure est engagée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes qui établit le projet de modification simplifiée. La procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas.

Le Président notifiera le projet de modification simplifiée à l'autorité administrative compétente de l'État et aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition du public.

#### **Après avoir délibéré, les membres du Syndicat Mixte du Pays de Rennes, à l'unanimité,**

- **PRENNENT ACTE** de l'engagement de la modification simplifiée du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET modifié ;
- **DISENT** que le dossier relatif à la modification simplifiée sera transmis, à un stade précoce, au service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) ;
- **DISENT** que le projet de modification simplifiée sera notifié, à l'autorité administrative compétente de l'État et aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition du public.

**Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme**

**Le Président,**



**André CROCCQ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes**  
**Séance du 9 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 9 octobre à 18h30, à Le Rheu, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes régulièrement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence d'André CROCQ, Président du Pays de Rennes.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Mmes Natacha Blanc (suppléante de Mme Laurence Besserve), Agnès Brégent, Claire Bridel, Sylviane Delabarre, Isabelle Lavastre, Monique Lenormand (suppléante de M. Jean-Marc Legagneur), Marielle Muret-Baudoin, Chantal Petard-Voisin, Sylvie Pretot-Tillmann et MM. Jérôme Bégasse, Guillaume Bégué, Frédéric Bougeot, Christophe Chevance, André Crocq, Dominique Denieul, Jean Dupire (suppléant de M. Olivier Barbette), Christophe Dumilieu, Emmanuel Fraud, Lionel Henry, René-François Houssin, Claude Jaouen, Michel Mercier, Melaine Morin, Christian Niel (suppléant de Mme Laëtitia Miralles), Stéphane Piquet, Yves Renault, Jean-Claude Rouault, Malo Silvani.

Votants : 28

Absents excusés : Mmes Nathalie Bentz-Fontanel, Laurence Besserve, Caroline Buhot, Catherine Descamps, Aurore Gely-Pernot, Marie-Claude Helsens, Isabelle Joucan, Josette Le Gall, Laëtitia Miralles et MM. Olivier Barbette, Khalil Bettal, André Chouan, Gilles Dreuslin, Alain Fougé, Denis Gatel, Pascal Goriaux, Daniel Guillotin, Yvan Jaunet, Laurent Jouquand, Alain Kermarrec, Jean-Marc Legagneur, Thierry Le Bihan, Yves Le Roux, Stéphane Ménard, Yannick Nadesan, Jacques Richard, Yvon Taillard.

Assistaient également : MM Benoît Michot et David Veillaux, élus délégués suppléants au Comité syndical dont le titulaire est présent.

Secrétaire de séance : M. Stéphane Piquet est désigné secrétaire de séance.

<b>N°CS-382/2024</b>	<b>Syndicat Mixte du Pays de Rennes</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification simplifiée du SCoT : modalités de concertation et objectifs poursuivis, évaluation environnementale</b>

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-37 à L.143-39 et les articles R.104-7 à R.104-10, R.104-28 à R.104-37 ;*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

*Vu la loi juillet 2023*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 18 décembre 2007 approuvant le SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 29 mai 2015 approuvant la révision n°1 du SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 22 octobre 2019 approuvant la modification n°1 du SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 4 octobre 2022 approuvant la modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 15 novembre 2022 lançant la révision n°2 du SCoT du Pays de Rennes ;*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 29 et 30 /06/ 2023 arrêtant la modification n°1 du SRADET breton ;*

*Vu l'initiative du Président d'engager une procédure de modification simplifiée du SCOT afin d'y intégrer les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADET ;*

*Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 2 octobre 2023 prenant acte de l'engagement de la modification simplifiée du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADET modifié ;*

Par délibération du 2 octobre 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes a pris acte de l'engagement de la modification simplifiée du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADET modifié.

Cette délibération rappelle que la procédure est engagée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes qui établit le projet de modification simplifiée. Elle rappelle également que la procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas.

Au regard des délais nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de cas par cas, aux incidences de la modification simplifiée et à la probabilité de devoir réaliser une évaluation environnementale, le bureau d'études ARTELIA a été mandaté par décision du 20 février 2024 afin de réaliser l'évaluation environnementale de la modification simplifiée du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADET modifié.

Selon l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (...)*  
*b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale* ».

Parce que la modification simplifiée du SCOT donne lieu à évaluation environnementale, il convient donc de définir les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

A ce dernier sujet, la modification simplifiée n°1 a pour objet l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADET modifié.

En effet, lors de la session du 17 décembre 2021, le Conseil Régional de Bretagne a lancé la procédure de modification du SRADET. Celle-ci vise à intégrer certaines évolutions dont l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience. Il s'agit notamment d'intégrer à l'échelle régionale la déclinaison et la territorialisation, entre les différents territoires de SCoT bretons, de l'objectif de réduction de -50% de la consommation foncière pour la décennie 2021-2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

En parallèle de cette démarche, il revient au SCoT de s'emparer de ce sujet afin d'intégrer à son tour ces objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation, dans le respect du SRADET. La loi Climat et Résilience habilite en ce sens les auteurs du SCoT à procéder par voie de modification simplifiée.

L'objet de la modification simplifiée est donc :

- d'intégrer des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADET modifié,
- de fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation,
- de décliner ces objectifs par secteur géographique.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Pays de Rennes doit délibérer sur les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de modification simplifiée et de recueillir son expression en amont de la procédure de participation du public, jusqu'à la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, il est proposé :

- d'organiser une réunion de présentation et d'échange auprès des personnes publiques associées ainsi que des membres du Comité des partenaires (mis en place pour la révision du SCoT) ;
- de mettre à disposition, pendant toute la durée de la concertation, un dossier d'information relatif à la modification simplifiée accompagné d'un registre dématérialisé afin de permettre l'expression la plus large ;
- de permettre de faire part de ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président du Pays de Rennes (Syndicat mixte du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie 35000 Rennes) ou bien par courriel à une adresse dédiée ;
- de communiquer autour de l'évaluation environnementale de cette modification et d'informer sur les modalités de cette concertation sur le site internet du Pays de Rennes.

**Après avoir délibéré, les membres du Syndicat Mixte du Pays de Rennes, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la décision de réaliser une évaluation environnementale ;
- **APPROUVENT** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, tels que présentés dans l'exposé ;
- **AUTORISENT** le Président à assurer les mesures de publicité nécessaires.

**Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme**



**André CROCQ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes**  
**Séance du 4 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 11h45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence d'André Crocq, Président du Pays de Rennes.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Mmes Natacha Blanc (suppléante de Mme Besserve), Agnès Brégent, Claire Bridel, Caroline Buhot, Anne Carrée (suppléante de Mme Muret Baudoin), Catherine Descamps, Aurore Gely-Pernot, Isabelle Joucan, Isabelle Lavastre, Sylvie Pretot-Tillmann et MM. Guillaume Bégué, Frédéric Bougeot, André Crocq, Dominique Denieul, Gilles Dreuslin, Emmanuel Fraud, Pascal Goriaux, Sébastien Guéret (suppléant de M. Stéphane Ménard), Daniel Guillotin, René-François Houssin, Claude Jaouen, Alain Kermarrec, Michel Mercier, Melaine Morin, Yves Renault, Jean-Claude Rouault, Malo Silvani, David Veillaux (suppléant de M. Stéphane Piquet)

Votants : 28

Absents excusés : Mmes Nathalie Bentz-Fontanel, Laurence Besserve, Sylviane Delabarre, Marie-Claude Helsen, Josette Le Gall, Laëtizia Miralles, Marielle Muret-Baudoin, Chantal Petard-voisin et MM. Olivier Barbette, Jérôme Bégasse, Khalil Bettal, Christophe Chevance, André Chouan, Christophe Dumilieu, Alain Fougé, Denis Gatel, Lionel Henry, Yvan Jaunet, Laurent Jouquand, Thierry Le Bihan, Yves Le Roux, Jean-Marc Legagneur, Stéphane Ménard, Yannick Nadesan, Stéphane Piquet, Jacques Richard, Yvon Taillard.  
Assistait également : Mrs. Laurent Prizé, élu délégué suppléant au Comité Syndical dont le titulaire est présent.

Secrétaire de séance : M. Goriaux Pascal est désigné secrétaire de séance.

<b>N°CS-394/2025</b>	<b>Syndicat Mixte du Pays de Rennes</b>
<b>OBJET</b>	<b>Modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADET modifié – Bilan de la concertation</b>

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*

*Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,*

*Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de Bretagne adopté le 18 décembre 2020, approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16 mars 2021 ; et sa procédure de modification n° 1 adoptée les 14, 15 et 16 février 2024, rendue exécutoire par le Préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024,*

*Vu l'initiative du Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes d'engager la modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADET modifié,*

*Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 2 octobre 2023, prenant acte de de l'engagement de la modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET modifié,*  
*Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 9 octobre 2024, portant sur l'évaluation environnementale et les objectifs et les modalités de la concertation de la modification simplifiée du SCoT,*

## **EXPOSE**

Par délibération du 2 octobre 2023, les élus du Syndicat Mixte du Pays de Rennes ont pris acte de l'engagement de la modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET modifié.

En effet, le SRADDET Bretagne a dû être modifié, afin d'intégrer, entre autres, les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience. À l'issue du dialogue organisé par la Région entre territoires de SCoT bretons, le Pays de Rennes s'est vu allouée une enveloppe d'urbanisation maximale pour la période 2021-2031.

Il revient donc ensuite au SCoT du Pays de Rennes d'intégrer à son tour ces objectifs, dans le respect du SRADDET. Pour y parvenir, la loi Climat et Résilience autorise les auteurs de SCoT à procéder par voie de modification simplifiée (art. 194 IV. 5° de la loi Climat et Résilience).

Pour rappel, cette modification simplifiée n°1, qui se déroule en parallèle de la révision du SCoT engagée par délibération le 15 novembre 2022, vise à respecter les impératifs de délai pour adapter le SCoT puis les documents locaux d'urbanisme dans le calendrier imparti par la loi Climat et Résilience et ses décrets d'application ainsi que la loi dite « ZAN 2 » n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Elle permet aussi de poser les jalons du futur projet de territoire porté par la révision qui se déroule en parallèle de cette procédure.

En synthèse, l'objet de la modification simplifiée est donc :

- d'intégrer des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET modifié,
- de fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation,
- de décliner ces objectifs par secteur géographique.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Pays de Rennes a délibéré le 9 octobre 2024 sur les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée du projet, les habitants, associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- organisation d'une réunion de présentation et d'échange auprès des personnes publiques associées ainsi que des membres du Comité des Partenaires (mis en place pour la révision du SCoT) ;

- mise à disposition pendant toute la concertation d'un dossier d'information relatif à cette procédure, accompagné d'un registre dématérialisé afin de permettre l'expression la plus large ;
- possibilité pour le public de faire part de ses observations par courrier au Président du Pays de Rennes ou par mail à une adresse dédiée ;
- communication autour de l'évaluation environnementale de cette modification et information sur les modalités de cette concertation sur le site internet du Pays de Rennes.

Suivant ces engagements, le public a été effectivement concerté selon les modalités précisées ci-dessous :

Modalités d'information du public :

- Publication d'articles sur le site internet du Pays de Rennes
- Relais de l'information sur les sites internet des communes et des EPCI
- Affichage de la délibération sur les objectifs et les modalités de la concertation dans les communes, les EPCI et au siège du Syndicat Mixte du Pays de Rennes
- Annonces légales en ligne dans 7 jours et Ouest France
- Article dans Info locale version internet

Modalités d'expression du public :

- Registre dématérialisé de concertation mis en ligne du 10 octobre 2024 au 25 mars 2025
- Adresse mail dédiée active du 10 octobre 2024 au 25 mars 2025
- Possibilité d'adresser un courrier directement au président du Pays de Rennes
- Registres papier au siège du Pays de Rennes et des intercommunalités membres du Pays de Rennes du 10 octobre 2024 au 25 mars 2025
- Réunion du Comité des Partenaires le 20 novembre 2024
- Réunion publique avec invitation du Comité des Partenaires le 15 janvier 2025

Les documents consultables ont été les suivants :

- Délibération du Pays de Rennes du 2 octobre 2023 prenant acte de l'engagement de la modification simplifiée n°1 du SCoT
- Délibération du Pays de Rennes du 9 octobre 2024 sur les objectifs et les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1 du SCoT
- Support de la réunion publique du 15 janvier 2025
- Synthèse du contenu de la modification simplifiée n°1 du SCoT.

Le bilan de la concertation fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du Pays de Rennes, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** le bilan de la concertation préalable joint en annexe à la présente délibération et tirent ainsi le bilan de cette concertation ;

- **PRECISENT** que la délibération de bilan de la concertation et son annexe seront joints au dossier mis à disposition du public ;
- **PRECISENT** que le bilan de la concertation ainsi que le projet de SCoT modifié sont tenus à la disposition du public ;
- **AUTORISENT** le Président à assurer les mesures de publicité nécessaires.

**Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme**

**Le Président,**



**André CROCQ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes**  
**Séance du 4 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 11h45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence d'André Crocq, Président du Pays de Rennes.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Mmes Natacha Blanc (suppléante de Mme Besserve), Agnès Brégent, Claire Bridel, Caroline Buhot, Anne Carrée (suppléante de Mme Muret Baudoin), Catherine Descamps, Aurore Gely-Pernot, Isabelle Joucan, Isabelle Lavastre, Sylvie Pretot-Tillmann et MM. Guillaume Bégué, Frédéric Bougeot, André Crocq, Dominique Denieul, Gilles Dreuslin, Emmanuel Fraud, Pascal Goriaux, Sébastien Guéret (suppléant de M. Stéphane Ménard), Daniel Guillotin, René-François Houssin, Claude Jaouen, Alain Kermarrec, Michel Mercier, Melaine Morin, Yves Renault, Jean-Claude Rouault, Malo Silvani, David Veillaux (suppléant de M. Stéphane Piquet)

Votants : 28

Absents excusés : Mmes Nathalie Bentz-Fontanel, Laurence Besserve, Sylviane Delabarre, Marie-Claude Helsen, Josette Le Gall, Laëtitia Miralles, Marielle Muret-Baudoin, Chantal Petard-voisin et MM. Olivier Barbette, Jérôme Bégasse, Khalil Bettal, Christophe Chevance, André Chouan, Christophe Dumilieu, Alain Fougé, Denis Gatel, Lionel Henry, Yvan Jaunet, Laurent Jouquand, Thierry Le Bihan, Yves Le Roux, Jean-Marc Legagneur, Stéphane Ménard, Yannick Nadesan, Stéphane Piquet, Jacques Richard, Yvon Taillard.  
Assistait également : Mrs. Laurent Prizé, élu délégué suppléant au Comité Syndical dont le titulaire est présent.

Secrétaire de séance : M. Goriaux Pascal est désigné secrétaire de séance.

<b>N°CS-395/2025</b>	<b>Syndicat Mixte du Pays de Rennes</b>
<b>OBJET</b>	<b>Modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADET modifié – Modalités d'organisation de la mise à disposition du public</b>

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*

*Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,*

*Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de Bretagne adopté le 18 décembre 2020, approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16 mars 2021 ; et sa procédure de modification n° 1 adoptée les 14, 15 et 16 février 2024, rendue exécutoire par le Préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024,*

*Vu l'initiative du Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes d'engager la modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET modifié, Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 2 octobre 2023, prenant acte de de l'engagement de la modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET modifié, Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 9 octobre 2024, portant sur l'évaluation environnementale et les objectifs et les modalités de la concertation de la modification simplifiée du SCoT,*

## **EXPOSE**

Par délibération du 2 octobre 2023, les élus du Syndicat Mixte du Pays de Rennes ont pris acte de l'engagement de la modification simplifiée n°1 du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET modifié.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Pays de Rennes a délibéré le 9 octobre 2024 sur les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée du projet, les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.143-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT sera notifié à l'autorité administrative compétente de l'État ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, entre le 8 avril et le 8 juillet 2025. La MRAe sera également consultée.

Par la suite, dans le cadre de cette procédure, est prévue une mise à disposition du public conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

### Mesures de publicité

Un avis au public sera publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal départemental ; et également affiché dans toutes les communes et sièges des EPCI membres du Pays de Rennes ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du Pays de Rennes dans les mêmes délais. La publicité sera également faite sur le site internet du Pays de Rennes.

### Mise à disposition du dossier

La mise à disposition du public se déroulera sur le territoire des communes du Pays de Rennes et de ses EPCI (Rennes Métropole, Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté). Elle aura lieu du 15 juillet au 9 septembre 2025, soit une durée de 57 jours consécutifs.

Le dossier sera disponible sur les lieux suivants, entre le 15 juillet 2025 9h et le 9 septembre 2025 17h :

- À l'accueil des mairies des communes des échelons suivants de l'armature territoriale : Cœur de Métropole, Pôles d'appui au Cœur de Métropole, Pôles structurants de Bassin de Vie et Pôles d'Appui de secteur, c'est-à-dire, aux mairies suivantes :
  - Mairie de **Betton** – Place Charles de Gaulle – 35830 BETTON

- Mairie de **Bruz** – Place du Docteur Joly – 35170 BRUZ
- Mairie de **Cesson-Sévigné** – 1 esplanade Hôtel de Ville – 35517 CESSON SEVIGNE
- Mairie de **Chantepie** – 44 avenue André Bonnin – 35135 CHANTEPIE
- Mairie de **Chartres-de-Bretagne** – Esplanade des Droits de l’Homme – 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
- Mairie de **Châteaugiron** – Le Château – 11 bd Julien et Pierre Gourdel – 35410 CHATEAUGIRON
- Mairie de **La Bouëxière** – 5 rue Théophile Rémond – 35340 LA BOUEXIERE
- Mairie de **La Mézière** – 1 rue de Macéria – 35520 LA MEZIERE
- Mairie de **Le Rheu** – Place de la Mairie – 35650 LE RHEU
- Mairie de **Liffré** – Rue de Fougères – 35340 LIFFRE
- Mairie de **Melesse** – 20 rue de Rennes – 35520 MELESSE
- Mairie de **Montreuil-sur-Ille** – 19 avenue Alexis Rey – 35440 MONTREUIL SUR ILLE
- Mairie de **Mordelles** – 29 avenue du Maréchal Leclerc – 35310 MORDELLES
- Mairie de **Noyal-sur-Vilaine** – 18 place de la Mairie – 35530 NOYAL SUR VILAINE
- Mairie de **Pacé** – 11 avenue Brizeux – 35740 PACE
- Mairie de **Rennes** – Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 35000 RENNES
- Mairie de **Saint-Aubin-d’Aubigné** – 4 place de la Mairie – 35250 SAINT AUBIN D’AUBIGNE
- Mairie de **Saint-Aubin-du-Cormier** – Place de la Mairie – 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
- Mairie de **Saint-Grégoire** – Rue de Chateaubriand – 35760 SAINT GREGROIRE
- Mairie de **Saint-Jacques-de-la-Lande** – 1 rue François Mitterrand – 35136 SAINT JACQUE DE LA LANDE
- Mairie de **Vern-sur-Seiche** – 22 rue de Chateaubriant – 35770 VERN SUR SEICHE
- Aux sièges des EPCI membres du Pays de Rennes :
  - **Rennes Métropole** – Hôtel de Rennes Métropole – 4 avenue Henri Fréville – 35000 RENNES
  - **Communauté de Communes du Val d’Ille – Aubigné** – La Métairie – 35520 MONTREUIL LE GAST
  - **Liffré-Cormier Communauté** – 8 Le Carfour – 35340 LA BOUEXIERE
  - **Pays de Châteaugiron Communauté** – 16 rue de Rennes – 35410 CHATEAUGIRON
- Au siège du **Syndicat Mixte du Pays de Rennes** - 10 rue de la Sauvaie - 35000 RENNES.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet du Pays de Rennes : [www.paysderennes.fr](http://www.paysderennes.fr) et sur le registre dématérialisé mis en place à l’adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif1-simpliffee-scot-pays-de-rennes>

Le dossier comprendra les éléments suivants :

- L'ensemble des délibérations ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du SCoT contenant notamment l'exposé de ses motifs ;
- Le DOO et le PADD modifiés valant projet de modification ;
- L'évaluation environnementale ;
- Les avis des PPA le cas échéant ;
- L'avis de la MRAe le cas échéant.

Le public pourra prendre connaissance du dossier mais aussi contribuer en consignant ses observations et propositions, au choix :

- Par écrit, dans le registre papier disponible sur les lieux de mise à disposition du public ;
- Par écrit, en envoyant un courrier directement au Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes, au 10 rue de la Sauvaie, 35000 RENNES ;
- Sur le registre dématérialisé mis en place pour l'occasion et accessible à l'adresse suivante pendant la période indiquée : <https://www.registre-numerique.fr/modif1-simplifiee-scot-pays-de-rennes> ;
- Par courriel sur l'adresse dédiée pendant la période indiquée : [modif1-simplifiee-scot-pays-de-rennes@mail.registre-numerique.fr](mailto:modif1-simplifiee-scot-pays-de-rennes@mail.registre-numerique.fr).

Les contributions pourront parvenir entre le 15 juillet 2025 9h et au plus tard le 9 septembre 2025 17h.

Les observations du public seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre mis à disposition, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Rennes.

Les modalités de la mise à disposition du public sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

#### Clôture de la mise à disposition du public

À l'issue de la mise à disposition, les registres seront clôturés par le Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes et un bilan de la mise à disposition sera présenté au Comité Syndical afin d'adapter, le cas échéant, le projet en fonction des avis et observations recueillis dans la perspective de son approbation.

**Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du Pays de Rennes, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** les modalités de mise à disposition du public proposées ci-dessus ;
- **AUTORISENT** le Président à assurer les mesures de publicité nécessaires.

**Ainsi fait et délibéré**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20250404-CS\_395\_2025-DE

**Les jours, mois et an que  
dessus**

**Pour extrait conforme**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical mark near the end.

**Le Président,  
André CROCQ**